

N°90- 2022

DECISION

AVENANT N°1 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE OPTIMUM TRENCHLESS SERVICES

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer un avenant à la une convention d'occupation précaire avec OPTIMUM TRENCHLESS SERVICES, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros dont le siège social est domicilié 163 rue du canal La pépinière d'entreprises 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 850 607 052 représentée par Monsieur AERA Maxime en sa qualité de Gérant.

Les locaux sis pépinière d'entreprises, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

bureau 20 C

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2022.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juin 2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220623-90-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022